



Ai je un risque à la majorité de mon fils?

Par **bourotte**, le **03/10/2008** à **17:44**

Après mon divorce, mon mari m'a laissé la maison acquise ensemble. Dans 5 ans j'aurai fini de la payer.

A la majorité de mon fils, celui-ci pourra-t-il me réclamer "sa part"?

Si oui, ai-je un recours pour l'en empêcher?

Par **Visiteur**, le **03/10/2008** à **18:03**

Qui évoquez-vous, votre Ex ou votre fils ?

S'il s'agit de votre ex, que disait le jugement de divorce concernant vos accords?... Le partage a-t-il eu lieu?

En tout cas, si vous payez seule, c'est très important en votre faveur.

Par **bourotte**, le **03/10/2008** à **18:25**

Bonsoir et merci pour votre réponse. En fait je parlais de mon fils.

Le partage a eu lieu et la maison m'appartient. Je souhaite simplement savoir si mon fils peut me réclamer une part de la maison à sa majorité.

Par **Visiteur**, le **04/10/2008** à **23:23**

Vous êtes donc propriétaire d'un patrimoine... jusqu'à votre décès.

Personne ne peut réclamer un "héritage" par anticipation.

Seul le propriétaire peut éventuellement donner, cela se fait souvent lorsqu'on arrive à un certain âge, pour régler ses affaires par avance... et cela peut se faire en gardant l'usage du bien jusqu'à sa mort.

J'espère que vous serez tranquilisée par ces réponses.